

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le premier (1^{er}) jour du mois d'août 2022, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : Mesdames Joannie Bouchard et Martine Tremblay, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Michel Kowalew, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Assiste également à la séance monsieur le directeur général adjoint, Gérald Bouchard.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 05 et prend fin immédiatement (aucune question).

NOTE COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DE NOTRE MRC

Monsieur le maire Sylvain Tremblay, fait le point sur les principaux sujets de l'ordre du jour de la dernière séance de la MRC de Charlevoix-Est.

Rés # 22-08-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Rés # 22-08-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

Rés # 22-08-03 COMPTES

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / greffière-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C2208889 à C2208920, et P2200255 à P2200300)	671 139,30 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	78 292,28 \$
- Frais de déplacement	437,46 \$
TOTAL	749 869,04 \$

**Rés # 22-08-04 REPORT DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS
D'OCTOBRE 2022**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution N° 21-12-05 afin de reporter la séance ordinaire du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022, le 3 octobre 2022 étant le jour des élections provinciales.

Qu'un avis public soit affiché aux endroits désignés par le conseil, sur notre site Web et sur notre Facebook.

Rés # 22-08-05 DÉMISSION DE DEUX (2) POMPIERS PERMANENTS SUR APPEL

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de messieurs Patrice Guérin et Philippe Tremblay à titre de pompiers permanents sur appel.

**Rés # 22-08-06 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET –
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE
OU SUPRAMUNICIPAUX – DOSSIER # 00030173-1 – 15058 (03) –
2020-06-12-31**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 2 juillet 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR

CES MOTIFS,

sur la proposition de monsieur Michel Kowalew, appuyée par monsieur Gilles Harvey, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon approuve les dépenses d'un montant de 194 009 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés # 22-08-07

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPALES – DOSSIER # 00030708-1 – 15058 (03) – 2021-04-20-50

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 4 juin 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR

CES MOTIFS,

sur la proposition de monsieur Michel Kowalew, appuyée par monsieur Gilles Harvey, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon approuve les dépenses d'un montant de 194 009 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés # 22-08-08

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPALES – DOSSIER # 00031860-1 – 15058 (10) – 20220511-019

ATTENDU QUE le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, nous a confirmé une aide financière de 20 000 \$ dans le cadre du Programme Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier # 00031860-1 – 15058 (10) – 20220511-019 ;

ATTENDU QUE la demande de subvention avait pour but de refaire une partie du pavage de la rue Bergeron ;

POUR CES
MOTIFS,

sur proposition de monsieur Gilles Harvey il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder auxdits travaux de réfection d'une partie du pavage de la rue du Bergeron.

Que l'excédent de la subvention soit absorbée à même la réserve de « Carrière-sablère ».

Rés # 22-08-09 RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CHAPELLE

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'offre de l'entreprise « Simtrex inc. » pour le rechargement des accotements du prolongement du pavage de la rue de la Chapelle, soit sur une longueur de cent-vingt (120) pieds, le tout pour une somme de 2 600 \$ (plus taxes). Cette dépense sera absorbée à même la réserve « carrière / sablière ».

Rés # 22-08-10 PAIEMENT DÉCOMPTE FINAL – RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE DU QUAI – DOSSIER # 019059-01 (FIMEAU)

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède, suite à la recommandation de la firme « ARPO Groupe-conseil », reçu le 20 juillet 2022, au paiement à l'entreprise *Fernand Harvey et Fils inc.* d'une somme de 36 138,60 \$ (taxes incluses), représentant le « décompte final », du projet de réfection d'un tronçon de la rue du Quai, dossier # 019059-01 (FIMEAU).

Rés # 22-08-11 PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO N° 3 – PROJET PAVL-2021 - TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE LA RUE DE LA CHAPELLE ET REMPLACEMENT DE 2 PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE PORT-AU-PERSIL

ATTENDU QUE la firme *Simtrex inc.* nous a soumis, le 29 juillet 2022, le décompte progressif N° 3, relativement aux travaux de pavage sur une partie de la rue de la Chapelle et le remplacement de deux (2) ponceaux sur le chemin de Port-au-Persil, au montant de 500 517,12 \$ (taxes incluses) ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède, suite à la recommandation de la firme « ARPO Groupe-conseil », reçu le 29 juillet 2022, au paiement à l'entreprise *Simtrex inc.* de 500 517,12 \$ (taxes incluses), représentant le « décompte numéro 3 », du programme « PAVL-2021 » pour les travaux de pavage d'une partie de la rue de la Chapelle et le remplacement de deux (2) ponceaux sur le chemin de Port-au-Persil.

Note PROJET DE « TÉLÉMÉDECINE »

Monsieur le maire fait un suivi du projet de « télémédecine » à Saint-Siméon.

Rés # 22-08-12 PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DANS LE PIAA DE LA RUE GAUTHIER

ATTENDU la recommandation de notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 juillet 2022 ;

POUR CE MOTIF, sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de permis de construction d'un garage sis au 123 rue Gauthier (matricule 5199-37-9165 – lot 5 729 086).

Rés # 22-08-13 MANDAT À UN ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER AU CCRMT (PRACIM)

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche d'un architecte pour préparer les plans et devis pour réaliser des travaux d'amélioration au Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay (CCRMT) en vue de présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Rés # 22-08-14 AIDE FINANCIÈRE À UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ

ATTENDU QUE le 26 juin 2022, la Poterie de Port-au-Persil a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité de Saint-Siméon dans le cadre du programme d'aide financière à une entreprise du secteur privé (règlement N° 216) pour son projet de « restauration et de mise en valeur de son bâtiment » ;

ATTENDU QUE le projet se chiffre à 13 794,76 \$;

ATTENDU QUE la demande cadre avec la section VI du règlement N° 216, accordant une aide financière pour la restauration et la mise en valeur d'un bâtiment, ainsi que d'une enseigne ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à « La Poterie de Port-au-Persil » pour son projet de « restauration et de mise en valeur de son bâtiment ».

Rés # 22-08-15 DEVIS DU BÂTIMENT D'ACCUEIL À LA HALTE DES BOULEAUX AMENDER RÉOLUTION #22-06-18

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter une modification à la résolution #22-06-18 suite au mandat accordé à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) aux fins de préparer un devis de performance en vue de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué servant de bâtiment d'accueil pour la piste de ski à la Halte routière des Bouleaux. Le mandat consistera plutôt à préparer un devis technique au lieu d'un devis de performance. Ainsi le coût du mandat passera de 12 550 \$ à 18 550 \$.

Madame Sylvie Foster, directrice générale, est autorisée à signer tout document en rapport avec la présente.

**Rés # 22-08-16 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT N° 272, APPORTANT QUELQUES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196.**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Dany Tremblay, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 272, apportant quelques modifications au règlement de zonage n° 196, comme suit :

- modifiant le point 156.1, portant sur les logements accessoires, de l'article 2.1, terminologie, du règlement de zonage N° 196 ;
- modifiant le point 213, portant sur les rues publiques, de l'article 2.1, terminologie, du règlement de zonage N° 196 ;
- ajoutant le point 10 à l'article 5.3, du règlement de zonage N° 196, relatif à l'implantation d'un bâtiment en date du 24 septembre 1990 ;
- modifiant l'article 4.1, du règlement de zonage N° 196, en autorisant l'usage « résidence de tourisme » à la zone AF-10.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Rés # 22-08-17 DONS & COTISATIONS

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu unanimement d'accorder les dons et cotisations ci-après :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Radio CIHO Charlevoix, renouvellement membre | 25,00 \$ |
| - Le Charlevoisien, publicité 20 ^e anniversaire de « Au Cœur des Arts de Saint-Siméon (ratifier) | 494,00 \$ |
| - Mains de l'Espoir de Charlevoix, 25 ^e anniversaire | 250,00 \$ |

CORRESPONDANCE :

- **RÉSEAU BIBLIO CAPITALE-NATIONALE CHAUDIÈRE-APPALACHES**
Concours « Coups de cœur des maires 2022 ».
- **COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC**
Décision dans le dossier « 1024720-J ».
- **INDEMNIPRO**
Réclamation de « Bell Canada » relativement à des dommages à leurs équipements, près du 10 chemin de Port-au-Persil.
- **MONSIEUR SERGE DESBIENS**
Offre d'achat du lot « 5 729 174 ».
- **ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU**
Remerciements pour don.

Une seconde période de questions réservée au public débute à 19 h 43 et prend fin à 19 h 47.

Rés # 22-08-18 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 50.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Gérald Bouchard
Directeur général adjoint